

(1)

(N° 54.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1878.

Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1879.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits votés au Budget de l'Exercice 1878, s'élevaient à	fr.	12,375,822 37
Les crédits proposés pour 1879 montent à	fr.	14,149,068 58
		<hr/>
Le projet de Budget pour l'exercice 1879 présente donc une augmentation de	fr.	1,773,246 18
		<hr/>

Cette somme est répartie entre les différents chapitres du Budget, de la manière indiquée ci-après :

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Le crédit destiné à payer les traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine a subi une augmentation de 108,550 francs, résultant de l'organisation du Ministère de l'Instruction publique.

La conséquence de cette organisation entraîne nécessairement une augmentation du crédit du matériel, qui a été fixée à 49,000 francs.

Ces augmentations sont d'autant mieux justifiées, que les crédits en 1878 n'avaient été fixés que pour les cinq derniers mois de l'année.

Le crédit pour rembourser les frais de déplacement et les frais de route et de séjour, subit aussi une augmentation de 5,000 francs, parce qu'il a dû être établi pour toute l'année.

L'organisation du Musée scolaire exige un crédit nouveau : il est de 23,000 francs. En 1878, on n'a demandé qu'une somme de mille francs, qui

NOTE PRÉLIMINAIRE.

est destinée à l'emballage et à couvrir d'autres frais pour le renvoi des objets qui figurèrent à l'Exposition universelle de Paris. L'augmentation de ce chef est donc de 22,000 francs. Une somme de 25,000 francs est demandée aussi pour accorder des subsides ou des dons, en vue de l'établissement de musées scolaires provinciaux ou locaux.

L'allocation pour secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants ou orphelins d'employés de l'État a été augmentée de 3,500 francs, afin de pouvoir satisfaire d'une manière efficace aux nombreux besoins constatés.

Une augmentation de 10,000 francs est sollicitée de la Législature pour venir en aide aux professeurs et instituteurs, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension sera jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension.

On porte aussi au Budget, pour la première fois, un crédit destiné à payer les pensions accordées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876, à des professeurs et instituteurs communaux.

CHAPITRE II.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Le crédit destiné à payer les traitements des fonctionnaires et employés des Universités de l'État a été augmenté d'une somme de 10,000 francs, en vue de payer les sommes à accorder aux assistants attachés aux cours pratiques.

Une somme de fr. 82,822-55 c^s est demandée pour les besoins du matériel des dites Universités.

Le crédit pour les frais de rédaction du 9^e rapport triennal sur l'enseignement supérieur, disparaît du Budget de 1879.

CHAPITRE III.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

La création d'une inspection spéciale et temporaire des cours de gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne, occasionne une dépense nouvelle de 1,500 francs.

Un crédit de 12,500 francs est sollicité pour couvrir les frais occasionnés par l'enseignement normal, les allocations ordinaires étant insuffisantes.

L'institution d'un cours temporaire de dessin à l'usage des professeurs d'enseignement moyen soumis au régime de la loi du 1^{er} juin 1850, et les frais du jury pour la délivrance des certificats de capacité, nécessitent une demande de crédit de 32,500 francs.

NOTE PRELIMINAIRE.

La somme de 25,000 francs qui figure comme dépense nouvelle à l'article 25 du projet de Budget, est destinée à compléter les augmentations de traitement à accorder aux membres du personnel des Athénées royales, et ce. en vue de compléter les mesures résultant de la dernière organisation de ces établissements.

Une somme de 14,000 francs a été portée, dans ce but, pour les membres du personnel des écoles moyennes de l'État.

Le Gouvernement a été dans la nécessité de proposer une augmentation de 15,000 francs pour les traitements de disponibilité. En effet, le cas se présente fréquemment où la fatigue ou la maladie obligent les titulaires à se retirer momentanément du service pour réparer leurs forces ou leur santé.

On sollicite enfin un crédit de 5,000 francs pour la formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire, à l'usage des professeurs des Athénées et des Collèges soumis au régime de la loi du 1^{er} juin 1850.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

La somme inscrite au Budget de 1878, pour l'organisation d'un cours supérieur à l'école normale de l'État à Liège, était de 1,500 francs pour le 4^{me} trimestre, soit pour l'année entière, 6,000 francs. De là résulte une augmentation de 4,500 francs au projet de Budget de 1879.

On sollicite aussi une augmentation de 4,000 francs, afin de permettre notamment au Gouvernement de subventionner la nouvelle école normale agréée pour la formation d'institutrices, qui vient de s'ouvrir à Bruxelles.

Le crédit destiné à couvrir les frais d'administration, impressions, registres, etc., acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire, était de 2,000 francs, tandis que la dépense annuelle est en réalité de 4,000 francs.

Une augmentation de 22,400 francs est demandée pour compléter le traitement des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire.

Le Gouvernement a été appelé, en plusieurs circonstances, à intervenir dans les dépenses d'amélioration de certaines écoles normales de l'État, dont les locaux appartiennent aux communes; l'imputation de ces dépenses a été faite sur le crédit relatif aux constructions et améliorations de locaux d'école. Comme le Budget sépare par article tout ce qui concerne les écoles normales, de ce qui est relatif aux écoles primaires, il paraît plus régulier de prévoir à l'article 59 le chiffre des sommes présumées nécessaires, pour encourager certaines améliorations à apporter aux locaux d'établissements normaux de l'État.

L'augmentation sollicitée pour les bourses à accorder aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales, se justifie par l'accroissement du nombre des élèves des écoles normales en général, et aussi par la création d'une nouvelle école normale d'institutrices à Bruxelles.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Une somme de 12,500 francs est demandée pour l'acquisition de bustes ou de portraits du Roi, à placer dans les écoles primaires communales qui n'en possèdent pas.

Le crédit pour le service ordinaire de l'enseignement primaire a été augmenté d'une somme égale au crédit supplémentaire demandé pour cet objet au Budget de 1878.

L'allocation destinée à accorder des subsides en faveur des écoles gardiennés ayant été reconnue insuffisante, elle a été augmentée pour 1879 d'une somme de 25,250 francs.

On a porté au Budget une somme de 2,000 francs, en vue d'accorder des récompenses et des distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs.

Dans le but de répandre dans les populations et spécialement parmi les élèves des écoles primaires, les saines notions de notre histoire nationale, on se propose de publier un album populaire, composé d'un assez grand nombre de planches coloriées, représentant la série des faits les plus intéressants de l'histoire du pays. L'album serait introduit dans les écoles communales pour l'étude et pour la distribution des prix. Un crédit de 10,000 francs est demandé pour couvrir la dépense.

CHAPITRE V.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

En 1878 on n'a porté qu'un premier crédit relatif aux dépenses des derniers mois de l'année. Mais pour 1879, il y a lieu de prévoir au Budget la somme nécessaire aux besoins de toute l'année.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VAN HUMBÉECK.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Instruction publique est fixé, pour l'exercice 1879, à la somme de *quatorze millions cent quarante-neuf mille soixante-huit francs cinquante-cinq centimes* (fr. 14,149,068 55 c'), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 18 décembre 1878.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VAN HUMBÉECK.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(6)

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1879.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	»	21,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.	220,000 »	»	220,000 »
5	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, et menues dépenses. — Frais du Bulletin du Ministère et de la publication de la statistique générale de l'instruction publique. — Bibliothèque de l'administration centrale; achats de livres et reliures; abonnement et souscriptions à des publications périodiques et autres ouvrages.	65,000 »	»	65,000 »
4	Frais de déplacement; frais de route et de séjour; missions. . .	6,000 »	»	6,000 »
5	Musée scolaire de l'État pour les trois degrés de l'enseignement public (Personnel et matériel). — Encouragements à l'organisation d'autres musées et expositions scolaires	25,000 »	25,000 »	48,000 »
6	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. — (La somme restée disponible sur le crédit vers la fin de l'année pourra être transférée à l'article 2.)	14,000 »	»	14,000 »
7	Pensions civiles. — Premiers termes des pensions à accorder éventuellement	10,000 »	»	10,000 »
8	Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876 à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1 ^{er} janvier 1877 et restant encore à servir. — Pensions qui seront accordées en 1879 en vertu des dispositions de ladite loi (ce crédit n'est pas limitatif.)	501,695 »	»	501,695 »
9	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants ou orphelins d'employés de l'État, qui, sans avoir droit à la pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	8,000 »	»	8,000 »
10	Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension. — Suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862.	65,000 »	»	65,000 »
A REPORTER. fr.		933,695 »	25,000 »	958,695 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1870.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	955,605 »	25,000 »	958,605 »
	CHAPITRE II. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
11	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	6,000 »	»	6,000 »
12	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État; traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849)	807,580 »	»	807,580 »
13	Bourses universitaires et de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. — Matériel des Universités	502,100 »	95,322 55	597,422 55
14	Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres du jury central; frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les Universités et par le jury central; traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; buissiers du jury central; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury; garde du matériel et matériel, etc.; indemnités aux professeurs des universités de l'État, qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 26 mai 1870, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séance, pendant les quatre années 1873, 1874, 1875 et 1876.	98,470 »	»	98,470 »
15	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des Universités de Belgique</i>	10,000 »	»	10,000 »
16	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement	14,000 »	»	14,000 »
	CHAPITRE III. ENSEIGNEMENT MOYEN.			
17	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000 »	»	5,000 »
18	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel).	23,750 »	»	23,750 »
19	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne. — Inspection spéciale et temporaire des cours de gymnastique	9,000 »	1,500 »	10,500 »
	A REPORTER. fr.	2,209,855 »	121,822 55	2,591,475 55

POUR L'EXERCICE 1879.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	2,260,653 »	121,822 55	2,381,475 55
20	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités à Liège); frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités à Liège; personnel, bourses, etc.; indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences à Gand; bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur; personnel, matériel et bourses; crédit destiné, conformément à la loi du 2 juillet 1875, à accorder des augmentations de traitement au personnel administratif et enseignant des écoles moyennes normales de l'État.	112,295 »	»	112,295 »
21	Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 57 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré; par les arrêtés royaux du 27 janvier 1865 et du 8 mai 1874, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et par l'arrêté royal du 5 février 1865 pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys; garde du matériel; matériel; frais du jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique, institué par l'arrêté royal du 9 juillet 1874	28,200 »	»	28,200 »
22	Cours temporaire de dessin à l'usage des professeurs des établissements d'enseignement moyen soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850; frais de route et de séjour aux personnes qui seront appelées à ce cours. — Frais du jury pour la délivrance du certificat de capacité	»	32,500 »	32,500 »
23	Crédit ordinaire des athénées royaux; crédit pour supplément de minerval; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des athénées (arrêté royal du 14 juillet 1875); augmentation de traitements aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique, qui seront munis d'un diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement	712,078 »	»	712,078 »
24	Crédit ordinaire des écoles moyennes; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des écoles moyennes de l'État (arrêté royal du 14 juillet 1875); augmentation de traitement aux régents, instituteurs, etc., des écoles moyennes de l'État, qui, étant chargés de l'enseignement de la gymnastique, seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	626,702 »	»	626,702 »
25	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000 »	»	15,000 »
26	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du 1 ^{er} degré, soit du 2 ^d degré. Complément de subsides aux établissements communaux ou provinciaux du 1 ^{er} ou du 2 ^d degré pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établissements qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement	270,768 »	»	270,768 »
	A REPORTER. fr.	4,034,004 »	154,322 55	4,188,326 55

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Articles.	DÉSIGNATION LES LÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1870.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	4,034,604 »	154,322 55	4,180,016 55
27	Subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles	50,000 »	•	50,000 »
28	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	25,000 »	•	25,000 »
29	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré qui sont sans emploi.	•	3,120 »	3,120 »
30	Traitements de disponibilité	33,000 »	•	33,000 »
31	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, missions.	8,000 »	•	8,000 »
32	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des athénées et des collèges soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850	3,000 »	2,000 »	5,000 »
CHAPITRE IV.				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.				
53	Traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire; suppléments de traitement	58,000 »	•	58,000 »
54	Frais de bureau de l'inspecteur des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	10,000 »	•	10,000 »
55	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires.	72,000 »	•	72,000 »
56	Personnel des écoles normales de l'État, y compris la section supérieure de l'école normale de Liège, et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités; traitements de disponibilité; augmentation de traitement aux professeurs des écoles normales et sections normales munis d'un diplôme ou certificat de capacité pour l'enseignement du dessin.	258,670 »	•	258,670 »
57	Subventions aux écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	80,000 »	•	80,000 »
58	Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices,			
	A REPORTER. fr.	4,021,364 »	159,442 55	4,780,806 55

POUR L'EXERCICE 1879.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	4,021,364 •	150,442 55	4,780,806 55
	des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires, ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au Département de la Justice et des écoles d'adultes.	178,300 •	•	178,300 •
39	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; amélioration des locaux; matériel des établissements normaux de l'État; frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2, de la loi); frais du jury pour la délivrance de certificats de capacité aux instituteurs primaires en fonctions qui veulent faire constater leur aptitude à donner l'enseignement de la gymnastique	764,200 •	•	764,200 •
40	Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution de la loi du 4 juin 1878; service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; acquisition de bustes ou de portraits du Roi; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumis au régime de la loi du 23 septembre 1842; subsides en faveur des écoles gardiennes et écoles d'adultes; frais des concours entre les écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'art. 24 du règlement général du 17 septembre 1866.)	8,370,762 •	•	8,370,762 •
41	Récompenses et distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs; publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; missions; achat de collections et d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles dans les conférences cantonales des instituteurs; mise au concours d'un album d'histoire naturelle à l'usage des élèves des écoles primaires communales; dépenses imprévues.	49,000 •	•	49,000 •
	CHAPITRE V. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
42	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,000 •	•	6,000 •
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. fr.	15,989,626 •	150,442 55	14,149,068 55

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 18 décembre 1878.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VAN HUMBÉECK.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(12)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1879.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE 1^{er}.		
ADMISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	»	Traitement du Ministre.
2	»	Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine
<i>Matériel.</i>		
	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses 50,000 »
3	b.	Frais du Bulletin du Ministère et de la publication de la statistique générale de l'instruction publique 10,000 »
	c.	Bibliothèque de l'administration centrale. — Achat de livres et reliures. Abonnement et souscription à des publications périodiques et autres ouvrages 5,000 »
4	»	Frais de déplacement; frais de route et de séjour; missions
5	a.	Musée scolaire de l'État pour les trois degrés de l'enseignement public. (Personnel et matériel.) 23,000 »
	b.	Encouragements à l'organisation d'autres musées et expositions scolaires 25,000 »
6	»	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés (La somme restée disponible sur ce crédit vers la fin de l'année pourra être transférée à l'article 2.)
<i>Pensions et secours.</i>		
7	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
A REPORTER. fr.		

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
21,000	»	21,000	a) 10,500	10,500	»	a) Cette somme ne se rapporte qu'aux six derniers mois de 1878.
220,000	»	b) 220,000	111,430	108,550	»	b) Le crédit demandé pour 1878 était de 111,430 francs, mais il est en réalité pour l'année entière de fr. 153,170 04 c ^{ts} parce que les sommes réunies de fr. 33,829 85 c ^{ts} et de 30,000 francs mentionnées au projet de Budget de 1878, ne se rapportent qu'aux besoins des cinq derniers mois de l'année. L'allocation sollicitée pour 1879, résulte de l'organisation de l'administration centrale, qui ne peut cependant être considérée, d'une manière absolue, comme étant définitive, attendu qu'il est impossible de savoir, dès maintenant, quelle sera l'extension donnée à l'enseignement public par les soins de l'État. C'est pour ce motif qu'on fait figurer ci-contre un crédit approximatif de 220,000 francs. L'augmentation n'est donc, en réalité, que de fr. 66,829 96 c ^{ts} .
65,000	»	c) 65,000	16,000	49,000	»	c) Il a été porté au Budget de 1878 une somme de 16,000 francs, dont 6,000 francs ont été transférés de celui du Ministère de l'Intérieur, et une autre de 10,000 francs a été allouée pour couvrir les dépenses des cinq derniers mois, ce qui fait pour l'année entière 23,000 francs, ou un total de 30,000 francs. L'augmentation n'est donc en réalité que de 23,000 francs.
6,000	»	6,000	d) 1,000	5,000	»	Si l'on porte le crédit à 35,000 francs, ce chiffre n'est nullement exagéré, attendu qu'il s'agit de pourvoir à un grand nombre de dépenses qu'il est impossible de prévoir dès maintenant. Si l'allocation peut être réduite dans la suite, une proposition dans ce sens sera faite à la Législature.
8,000	15,000	e) 48,000	1,000	47,000	»	d) La somme de 1,000 francs n'a été calculée que pour les besoins présumés des derniers mois de 1878.
15,000	10,000					e) Voir la note explicative (a).
14,000	»	14,000	14,000	»	»	
10,000	»	f) 10,000	5,000	5,000	»	f) Voir l'annexe n° 2.
359,000	23,000	384,000	158,930	225,050	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
8	a.	Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876, à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1 ^{er} janvier 1877, et restant encore à servir fr. 351,695 »
	b.	Pensions qui seront accordées en 1879 en vertu des mêmes dispositions de ladite loi. (Ce crédit n'est pas limitatif) 150,000 »
9	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants ou orphelins d'employés de l'État, qui, sans avoir droit à la pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.
10	a.	Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension. fr. 60,000 »
	b.	Suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862. 5,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
CHAPITRE II.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
11	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur
12	a.	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État . . fr. 847,580 »
	b.	Traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849) 20,000 »
13	a.	Bourses universitaires et de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. 82,000 »
	b.	Matériel des universités 315,482 55
14	a.	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres du jury central . . 58,500 »
	b.	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les universités et par le jury central. . . 10,000 »
		A REPORTER fr. 68,500 »
		A REPORTER. fr.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
559,000	25,000 »	584,000 »	458,950	225,050 »	»	
501,695	»	a) 501,695 »	»	501,695 »	»	a) Voir la note explicative n° 3.
8,000	»	b) 8,000 »	4,500	5,500 »	»	b) La somme de 8,000 francs se compose : 1° D'un transfert du Budget du Ministère de l'Intérieur à celui de l'Instruction publi- que, opéré en 1878 de fr. 3,000 2° D'une somme de 1,500 francs, qui a été calculée pour les cinq der- niers mois de 1878, soit pour l'année . 3,600 Ensemble . fr. 6,600 L'augmentation n'est donc en réalité que de 1,400 francs, somme qui a été reconnue nécessaire pour satisfaire à des besoins réels.
65,000	»	65,000 »	55,000	c) 10,000 »	»	c) Le crédit destiné à accorder des secours à d'anciens professeurs et instituteurs com- munaux est devenu tout à fait insuffisant pour satisfaire aux premiers besoins de l'existence. — Un grand nombre d'intéressés ne touchent que 80, 100 ou 150 francs par an. Or, chaque année, de nouvelles charges sont imposées, qui sont loin de compenser les extinctions. On croit donc devoir solliciter de la Légis- lature une augmentation de crédit de 10,000 francs, qui permettra d'améliorer la position de cette catégorie de personnes qui sont ac- tuellement dans le besoin, et d'accorder de nouveaux secours dans les cas les plus ur- gents.
953,693	25,000 »	958,693 »	218,450	740,243 »	»	
AUGMENTATION. fr.				740,243		
6,000	»	6,000 »	6,000	»	»	
867,580	»	867,580 »	857,580	d) 10,000 »	»	d) Voir la note explicative n° 4.
302,160	95,322 55	397,482 55	314,660	e) 82,822 55		e) Voir la note explicative n° 5.
1,175,740	95,322 55	1,271,062 55	1,178,240	92,822 55	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		REPORT. fr. 68,500 »
14 (suite)	c.	Traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; huissiers du jury central; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury; garde du matériel et matériel, etc. 15,000 »
	d.	Indemnités aux professeurs des universités de l'État qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séance pendant les quatre années 1875, 1874, 1875 et 1876. 14,970 »
15	»	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>
16	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement
	»	Frais de rédaction du 9 ^{me} rapport triennal de l'enseignement supérieur; fournitures d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 30 de la loi du 15 juillet 1849). (<i>Pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
17	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen
18	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne; personnel
19	»	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne. <i>Inspection spéciale et temporaire des cours de gymnastique</i>
	a.	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités, à Liège) fr. 56,098 »
20	b.	Frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités à Liège. (Personnel; bourses, etc.) . 12,000 »
	c.	Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences, à Gand . 5,700 »
		A REPORTER. fr. 55,798 »
		A REPORTER. fr.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
1,173,740	95,522 53	1,271,062 53	1,178,240	92,822 53	»	
98,470	»	98,470	98,470	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
14,000	»	14,000	14,000	»	»	
»	»	»	7,000	»	7,000	
1,298,210	95,522 53	1,393,532 53	1,307,710	92,822 53	7,000	
Augmentation. . . . fr.				85,822 53		
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
23,750	»	23,750	23,750	»	»	
9,000	1,500	10,500	9,000	a) 1,500	»	a) Voir la note explicative n° 6.
37,750	1,500	39,250	37,750	1,500	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr. 55,798 »
20	d.	Bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur, qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers	46,000 »
	e.	Frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur. (Personnel, matériel et bourses).	39,650 »
	f.	Crédit destiné, conformément à la loi du 2 juillet 1875, à accorder des augmentations de traitement au personnel administratif et enseignant des écoles moyennes normales de l'État.	2,865 »
21	a.	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen institués, en conformité de l'article 37 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré; par les arrêtés royaux du 27 janvier 1863 et du 8 mai 1874 pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise; et par l'arrêté royal du 3 février 1865 pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys, garde du matériel et matériel	26,200 »
	b.	Frais du jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique institué par l'arrêté royal du 9 juillet 1874	2,000 »
22	a.	Cours temporaire de dessin à l'usage des professeurs des établissements d'enseignement moyen soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850; frais de route et de séjour aux personnes qui seront appelées à ce cours.	50,000 »
	b.	Frais du jury pour la délivrance du certificat de capacité	2,500 »
23	a.	Athénées royaux. — Crédit ordinaire	500,000 »
	b.	— Crédit pour supplément de minerval	62,594 »
	c.	— Crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des athénées (arrêté royal du 14 juillet 1875)	541,284 »
	d.	Augmentation de traitements aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique, qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement	8,400 »
24	a.	Écoles moyennes. — Crédit ordinaire	200,000 »
	b.	— Crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des écoles moyennes de l'État (arrêté royal du 14 juillet 1875). 409,766 »	409,766 »
	c.	Augmentation de traitements aux régents, instituteurs, etc., des écoles moyennes de l'État qui, étant chargés de l'enseignement de la gymnastique, seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement	16,956 »
			A REPORTER. fr.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
57,750	1,500	39,250	37,750	1,500	»	
112,293	»	112,293	99,793	a) 12,500	»	a) Voir la note explicative n° 7.
28,200	»	28,200	28,200	»	»	
»	32,500	32,500	b) »	32,500	»	b) Voir la note explicative n° 8.
712,078	»	712,078	687,078	c) 25,000	»	c) Voir la note explicative n° 9.
626,702	»	626,702	612,702	d) 14,000	»	d) Voir la note explicative n° 9.
1,517,025	54,000	1,551,025	1,465,525	85,500	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
25	»	Bourses à des élèves des écoles moyennes
26	a.	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne pour garçons, soit du premier degré, soit du second degré. 260,000 »
	b.	Compléments de subsides aux établissements communaux ou provinciaux du premier ou du second degré, pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établissements qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement. 10,768 »
27	»	Subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles
28	»	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne
29	»	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont sans emploi.
30	»	Traitements de disponibilité
31	»	Encouragem ^{ts} pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, missions.
32	»	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des athénées et des collèges soumis au régime de la loi du 4 ^{er} juin 1850.
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
33	a.	Traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire fr. 48,500 »
	b.	Suppléments de traitement 9,500 »
34	»	Frais de bureau de l'inspecteur des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire
35	»	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires.
		A REPORTER. fr.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,517,025	54,000	1,551,025	1,465,525	85,500	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
270,768	»	270,768	270,768	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
»	3,120	3,120	3,120	»	»	
55,000	»	55,000	18,000	a) 15,000	»	a) Voir la note explicative n° 10.
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
5,000	2,000	5,000	»	b) 5,000	»	b) Voir la note explicative n° 11.
1,921,791	59,120	1,960,911	1,855,411	105,500	»	
AUGMENTATION. fr.				105,500		
58,000	»	58,000	58,000	»	»	
19,000	»	19,000	19,000	»	»	
72,000	»	72,000	72,000	»	»	
149,000	»	149,000	149,000	»	»	

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
149,000	»	149,000	149,000	»	»	
238,670	»	238,670	234,170	4,500	»	a) La somme inscrite au Budget de 1878 pour l'organisation d'un cours supérieur à l'école normale de l'État à Liège, était de 1,500 francs pour le 4 ^e trimestre, soit pour l'année entière 6,000 francs. De là une augmentation de 4,500 francs au projet du Budget de 1879.
80,000	»	80,000	76,000	b) 4,000	»	b) L'augmentation de 4,000 francs se justifie notamment par l'organisation d'une nouvelle école normale pour la formation d'institutrices à Bruxelles. c) La dépense annuelle s'élève à 4,000 fr. environ. Elle était de 2,000 francs en 1878.
178,500	»	178,500	155,900	22,400	»	d) Par arrêté royal du 30 mars 1876, le maximum de l'indemnité supplémentaire qui peut être accordée aux inspecteurs cantonaux civils a été porté de 300 francs à 400 francs par canton de justice de paix. Pour permettre de donner le nouveau maximum à tous les inspecteurs à l'occasion du renouvellement du mandat de ces fonctionnaires pour la période triennale de 1876 à 1878, il aurait fallu une augmentation de crédit de 40,800 francs (200 × 204 cantons), mais on s'est contenté de demander seulement la moitié ou 20,400 francs. Lors du prochain renouvellement du mandat de ces fonctionnaires pour la période 1879-1881, leur position sera régularisée. C'est la destination du crédit proposé.
764,200	»	764,200	626,820	137,380	»	e) Le Gouvernement a été appelé, en plusieurs circonstances, à intervenir dans les dépenses d'amélioration de certaines écoles normales de l'État dont les locaux appartiennent aux communes; l'imputation de ces dépenses a été faite sur le crédit relatif aux constructions et améliorations de locaux d'école. Toutefois, comme le Budget sépare par article tout ce qui concerne les écoles normales de ce qui est relatif aux écoles primaires, il est plus régulier de prévoir à l'article 39 le montant des sommes présumées nécessaires pour encourager certaines améliorations à apporter aux locaux d'établissements normaux de l'État.
1,410,170	»	1,410,170	1,241,890	168,280	»	f) L'augmentation se justifie par l'accroissement du nombre des élèves des écoles normales en général, et aussi par la création d'une nouvelle école normale d'institutrices à Bruxelles.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
40	a.	Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution de la loi du 4 juin 1878 130,000 »
	b.	Acquisitions de bustes ou de portraits du Roi a) 12,500 »
	c.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. Suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumis au régime de la loi du 25 septembre 1842 b) 7,572,000 »
	d.	Subsides en faveur d'écoles gardiennes c) 256,000 »
	e.	— des écoles d'adultes 555,262 »
	f.	Frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'article 24) du règlement général du 17 septembre 1866.) 25,000 »
41	a.	Récompenses et distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs. 2,000 »
	b.	Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; missions; achat de collections et d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles dans les conférences cantonales des instituteurs; mise au concours d'un album d'histoire nationale à l'usage des élèves des écoles primaires communales; dépenses imprévues. d) 47,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
42		Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,410,170	»	1,410,170	1,241,890	168,280	»	
8,570,762	»	8,570,762	7,712,561 57	658,400 63	»	<p>a) Depuis l'introduction du programme relatif aux amoulements scolaires, chaque commune, en dressant le devis détaillé des dépenses à faire pour la construction des écoles primaires, y comprend la somme nécessaire pour l'acquisition d'un buste ou d'un portrait du Roi.</p> <p>Mais parmi les écoles anciennes, surtout dans les communes rurales, il en est encore qui ne possèdent ni ce buste, ni ce portrait. Le Gouvernement croit devoir remplir un devoir national en s'appliquant à combler la lacune indiquée.</p> <p>Le montant du crédit dont il devra disposer dans ce but ne pouvant être immédiatement déterminé, il se borne à demander à la Législature une première allocation, se réservant de la reproduire au Budget de l'année prochaine, et s'il y a lieu, à ceux des années subséquentes, au cas où le chiffre prévu serait reconnu insuffisant.</p>
49,000	»	49,000	37,000	12,000	»	<p>b) Afin d'éviter, autant que possible, la demande d'un crédit supplémentaire pendant l'exercice 1879, le Gouvernement croit devoir ajouter au montant de l'intervention de l'État en 1878, une augmentation égale pour 1879. La dépense présumée s'élèverait en chiffres ronds à 7,572,000 francs. Voir les tableaux formant l'annexe n° 12.</p>
9,829,932	»	9,829,932	8,991,251 57	838,680 63	»	<p>c) L'intervention de l'État en 1878 s'est élevée à 250,750 francs. Elle présente sur 1877 une augmentation de 59,500 francs. Tout fait prévoir que la dépense de 1878 sera insuffisante pour 1879. Il y a lieu de prévoir une augmentation de 25,000 francs, et de porter à 256,000 francs le crédit destiné à faire face aux subsides en faveur des écoles gardiennes.</p>
AUGMENTATION . . FR.				838,680 63		<p>d) Il importe de répandre dans les populations, et spécialement parmi les élèves des écoles primaires, les saines notions de notre histoire nationale.</p> <p>Pour atteindre ce but, aucun moyen ne semble plus efficace que la publication et la distribution d'un petit album populaire, composé d'un assez grand nombre de planches colorées représentant la série des faits les plus intéressants du pays.</p> <p>La composition de cet ouvrage, dont le texte serait fourni par le Gouvernement, ferait l'objet d'un concours.</p> <p>L'album serait introduit dans les écoles communales pour l'étude et pour les distributions de prix.</p> <p>Il serait mis dans le commerce à un prix modique.</p>
6,000	»	6,000	1,000	5,000	»	
6,000	»	6,000	1,000	5,000	»	
AUGMENTATION . . FR.				5,000	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	14	Administration centrale.
II.	16	Enseignement supérieur.
III.	18	Enseignement moyen
IV.	22	Enseignement primaire.
V.	26	Dépenses imprévues
		TOTAUX. fr.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
953,695 »	25,000 »	958,695 »	218,450 »	740,243 »	»	
1,298,210 »	95,522 55	1,393,532 55	1,307,710 »	92,822 55	7,000 »	
1,921,791 »	59,120 »	1,960,911 »	1,853,411 »	105,500 »	»	
9,829,952 »	»	9,829,952 »	8,991,251 37	858,680 63	»	
6,000 »	»	6,000 »	1,000 »	5,000 »	»	
13,989,626 »	159,442 55	14,149,068 55	12,373,822 37	1,782,246 18	7,000 »	
AUGMENTATION. . . FR.				1,775,246 18		

(30)

ANNEXES**AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE****POUR L'EXERCICE 1879.**

NOTE EXPLICATIVE N° 1.

Le Gouvernement a fait connaître, dans les notes jointes au projet du Budget pour l'exercice 1878, son intention de fonder à Bruxelles un musée scolaire central.

L'organisation de ce musée aura lieu au commencement de l'année 1879.

Une somme de 15,000 francs semble nécessaire pour pourvoir aux frais de son installation.

Un crédit de 8,000 francs est demandé pour pourvoir, la première année, aux dépenses du personnel et du matériel.

Déjà un remarquable musée scolaire provincial a été ouvert cette année à Arlon, grâce à l'initiative du Gouverneur et à l'intervention financière de la province et des communes ; une somme de 10,000 francs est nécessaire pour le compléter : ce crédit est prévu au Budget parmi les charges extraordinaires et temporaires.

D'autres musées locaux sont en voie de formation. Le Gouvernement croit utile d'encourager le développement de ces utiles institutions, et demande qu'une somme de 15,000 francs soit mise annuellement à sa disposition dans ce but.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 2.

ÉTAT NOMINATIF des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère

N° d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	DERNIÈRES FONCTIONS.
1	Vandevelde	Désiré-Yves	5 octobre 1814.	Portier-concierge de l'école moyenne de l'État à Ypres.
2	Leenders	Philippe-Jean	11 juillet 1798 .	Maitre de musique à l'Athénée royal de Hasselt.
3	Nauwelaerts	Louis-Charles	23 octobre 1823.	Directeur de l'école moyenne de l'État à Turnhout.
4	Spyers	François-André	9 janvier 1822.	Régent à l'école moyenne communale de Châtelet.
5	Ilias	Henri-Joseph	26 août 1824 . .	Professeur à l'Athénée royal de Liège
6	Nupels	Jean-Guillaume-Servais . .	3 juillet 1803 .	Professeur émérite à l'Université de Liège. .
7	Dekoninck	Laurent-Guillaume	5 mai 1809 . .	Professeur émérite à l'Université de Liège. .
8	Lebacq	Edouard-Joseph	19 août 1813 . .	Préfet des études du collège communal de Nivelles.
9	Grenson	Alcide-Henri-Joseph	14 février 1840 .	Chef des travaux anatomiques à l'Université de Liège.
10	Ledoux	Alexandre-Joseph	25 janvier 1811.	Professeur à l'école primaire normale. . . .
11	Lorain	Louis-François-Émilien . .	24 mai 1813 . .	Professeur à l'Athénée royal de Bruxelles . .
12	Descamps	Jean-Baptiste	10 avril 1809 . .	Professeur à l'Athénée royal de Mons. . . .
13	Prinz	Xavier-Hubert	30 janvier 1809.	Directeur à l'école normale des humanités à Liège.
14	Manchel	Adolphe	3 février 1810.	Régent à l'école moyenne de l'État à St-Hubert.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

de l'Instruction publique, admis à la pension du 1^{er} janvier au 31 décembre 1877.

NOMBRE d'années DE SERVICE.		TRAITEMENT moyen.	MONTANT DES PENSIONS allouées.	MOTIFS pour LESQUELS LES PENSIONS ont été allouées.	DATE des ARRÊTÉS ACCORDANT LES PENSIONS.	Observations.
Ans.	Mois.	Francs.	Francs.			
23	9	353	175	Infirmités	8 décembre 1876.	
40	10	905	489	Age avancé	23 décembre 1876.	Il jouit, en outre, d'une pension de 113 francs à charge de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeur urbains.
29	8	5,444	1,614	Infirmités	Id.	Idem de 88 francs idem.
16	3	1,600	435	Id	Id.	Idem de 231 francs, idem.
25	10	4,068	1,510	Id	Id.	Idem de 241 francs, idem.
40	»	8,000	8,000	Age avancé	23 janvier 1877. .	
38	3	8,000	8,000	Id	14 février 1877. .	
10	8	2,495	445	Infirmités	15 mars 1877 . .	Idem de 375 francs, idem.
15	»	1,931	445	Id	23 juin 1877. . .	
33	6	1,800	1,005	Age avancé	24 octobre 1877 .	
26	»	4,991	3,092	Id	13 novembre 1877.	Idem de 238 francs, idem.
47	1	3,836	1,777	Id	Id.	Idem de 780 francs à charge de la caisse de retraite de la ville de Mons.
26	»	8,010	4,402	Id	27 décembre 1877.	Id. de 538 francs à charge des caisses de prévoyance en liquidation.
24	11	2,415	1,210	Id	19 décembre 1877.	Idem de 248 francs, idem.
TOTAL des 14 pensions. . fr.			32,655			

Il y avait à servir au 1^{er} janvier 1877, 151 pensions montant à fr. 255,427 »
 14 pensions ont été accordées pendant l'année 1877 ; elles s'élèvent à fr. 32,655 »
 7 pensions se sont éteintes pendant la même année ; elles s'élèvent à 10,310 »

La somme des pensions accordées dépasse celle des pensions éteintes de 22,345 »
 De manière qu'au 1^{er} janvier 1878, il y avait à servir 158 pensions montant à 277,772 »

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NOTE EXPLICATIVE N° 3.

Exécution des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1878. — Pensions des professeurs et instituteurs communaux.

L'article 7 de la loi du 16 mai 1876 porte qu'à dater du 1^{er} janvier 1877, les professeurs et instituteurs communaux seront pensionnés conformément aux lois et règlements qui régissent les pensions civiles des fonctionnaires et employés de l'État.

La loi du 4 juin 1878 a accordé un crédit de fr. 489,776 55 c^s pour couvrir la dépense résultant des dites pensions, à payer en 1877 et 1878.

Mais cette dépense étant permanente, il y a lieu de la faire figurer au Budget. Cependant elle ne tombe pas exclusivement à la charge du Trésor public.

Aux termes de l'article 8 de la dite loi, les pensions conférées en vertu de l'article 7 sont payées, savoir :

2/3 par les communes ;

1/3 par les provinces ;

2/3 par l'État ;

et il dispose que les parts à payer par les communes et par les provinces soient réglées d'après la durée des services admis pour la liquidation de chaque pension et rendus dans les communes et dans la province.

Un arrêté royal du 2 février 1878 a réglé le mode de recouvrement des parts d'intervention des communes et des provinces dans le paiement des pensions accordées en vertu des articles 7 et 8 de la loi. Le dispositif de cet arrêté est conçu comme suit :

ARTICLE PREMIER.

Les pensions des professeurs et instituteurs communaux, déterminées conformément aux prescriptions de l'article 7 de la loi du 16 mai 1876, sont payées par le Trésor public au moyen d'une allocation à proposer aux Chambres législatives et à porter au Budget du Ministère de l'Intérieur.

ART. 2.

Chaque année, les parts incombant aux provinces et aux communes dans le paiement de ces pensions sont portées aux budgets des provinces et des communes, avec les arriérés des termes restant dus de l'année précédente.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

ART. 3.

Ces parts sont recouvrables au profit du Trésor public et prélevées sur les subsides accordés aux communes pour le service ordinaire de l'enseignement primaire. Lorsque ce prélèvement ne peut pas avoir lieu, le versement des parts des communes est fait chez les agents du caissier général de l'État, avant le 15 décembre de l'année courante; le récépissé est transmis immédiatement au Département de l'Intérieur, pour que le montant puisse être régularisé dans les écritures de la trésorerie.

Les parts d'intervention des provinces sont liquidées au nom du Trésor public, au moyen d'ordonnances de paiement qui sont envoyées au Département de l'Intérieur.

Une comptabilité spéciale indiquera la situation annuelle des créances acquittées.

ART. 4.

Les sommes résultant des recouvrements dont il s'agit à l'article précédent, sont portées en recette au Budget des Voies et Moyens et libellées comme suit : « Restitutions à faire par les communes et les provinces pour la part d'intervention dans le paiement des pensions dues à des professeurs et instituteurs communaux, conformément aux articles 7, 8 et 9 de la loi du 16 mai 1876. »

ART. 5.

Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 février 1878.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Il résulte donc des termes de la loi et de l'arrêté royal susdit, que la totalité du crédit nécessaire au service ordinaire des pensions sera portée en dépense au Budget, et que les parts à restituer par les provinces et par les communes figureront en recette à celui des Voies et Moyens.

Or, dans le crédit de 501,693 francs, qui a été porté au projet du Budget de 1879, les provinces et les communes interviendront approximativement pour une somme de 300,000 francs, et il ne restera en réalité à payer par le Trésor public qu'une part de 200,000 francs environ.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NOTE EXPLICATIVE N^o 4.*Personnel des Universités de l'État.*

Les deux Universités de l'État ont été d'accord depuis longtemps pour recommander l'institution d'assistants pour les cours pratiques, institution qui, à l'instar de ce qui se fait dans les Universités allemandes et anglaises, rattacherait les meilleurs élèves proclamés docteurs, à l'Université qui les a formés. Un traitement minime leur permettrait de s'adonner à la culture de la branche spéciale vers laquelle ils se sentent entraînés par leur vocation. La création des assistants facilitera, en outre, le recrutement dans l'avenir des professeurs des facultés de médecine et des sciences, et même comblera une lacune regrettable qui persiste malgré l'institution du doctorat spécial. Pour occuper dignement une chaire universitaire, il faut être animé d'un véritable esprit scientifique, de la passion des investigations et des recherches. Ce sont ces qualités qui se rencontrent le plus difficilement parmi les candidats belges qui sollicitent d'ordinaire les chaires vacantes ; ils ne sont pas préparés d'une manière spéciale pour la matière qu'il s'agit d'enseigner.

Déjà le Gouvernement a nommé quelques assistants à titre d'essai, notamment à l'Université de Liège ; mais les fonds manquent au Budget pour donner à cette création l'extension qu'elle mérite, et c'est en vue d'y pourvoir aussi complètement que possible qu'une augmentation de 10,000 francs est sollicitée au crédit du personnel universitaire.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

NOTE EXPLICATIVE N° 3.

Matériel des Universités de l'État.

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 17 janvier 1877, M. le Ministre de l'Intérieur, qui avait à cette époque l'instruction publique dans ses attributions, s'est engagé à demander aux conseils académiques et aux facultés des deux Universités de l'État, quelles seraient les améliorations à introduire dans l'état des laboratoires, des collections et du matériel en général, pour mettre ces deux institutions à même de donner l'enseignement selon les exigences de la loi du 20 mai 1876. L'honorable Ministre prenait en même temps l'engagement de déposer sur le bureau de la Chambre les résultats de cette enquête.

Celle-ci n'a été terminée d'une façon complète que dans le courant de l'année 1878. Elle a permis de constater qu'en ce qui concerne l'Université de Liège, les besoins sont assez considérables.

S'ils le sont moins à Gand pour le moment, c'est que les améliorations dépendent de certains travaux de construction à effectuer par la ville.

Voici, résumées en tableau, les propositions des facultés et des autorités académiques et universitaires pour les deux établissements :

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

TABLEAU N° 1.

Université de Liège.

SERVICE AUQUEL SE RAPPORTE LA DÉPENSE.	CRÉDITS					CRÉDIT annuel permanent.	
	À demander extraor- dinairement en 1879.	À DEMANDER TEMPORAIREMENT EN					
		1880.	1881.	1882.	1883.		1884.
<i>Faculté des sciences.</i>							
Laboratoire de chimie générale.	40,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	4,000
— de chimie analytique.		2,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
Cabinet de physique.	10,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000	.
Collection d'architecture industrielle. . .	"	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	.
— de mécanique appliquée.	20,000	4,000	4,000	4,000	4,000	4,000	2,000
— de paléontologie.	"	"	"	"	"	"	2,000
<i>Faculté de médecine.</i>							
Chimie interne.	4,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
— externe.	"	"	"	"	"	"	740
— obstétricale.	"	"	"	"	"	"	400
— ophthalmique.	"	"	"	"	"	"	50
Anatomie pathologique.	1,000	"	"	"	"	"	800
— descriptive.	2,000	"	"	"	"	"	1,000
— topographique.		"	"	"	"	"	
Embryologie.	1,000	"	"	"	"	"	1,000
Médecine opératoire et bandages. . . .	"	"	"	"	"	"	950
Pharmacie.	2,000	"	"	"	"	"	"
Pharmacognosie.	500	"	"	"	"	"	200
Médecine légale.	500	"	"	"	"	"	200
Toxicologie.	"	"	"	"	"	"	660
TOTAUX. . . fr.	81,000	13,000	15,000	15,000	13,000	13,000	17,000

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

TABLEAU N° 2.

Université de Gand.

SERVICE auquel se rapporte la dépense.	CRÉDITS					
	à demander extraordinaire- ment en 1879.	à demander temporairement.		annuels permanents.	à demander ultérieurement après exécution de certains travaux.	
		en 1880.	en 1881.		temporaires.	permanents.
<i>Faculté de droit.</i>						
Nouveaux pupitres	400	•	•	•	•	•
Une armoire	200	•	•	•	•	•
<i>Faculté de philosophie et lettres.</i>						
Cartes murales	100	•	•	•	•	•
<i>Faculté de sciences.</i>						
Laboratoire de physique.	2,000	750	750	1,500	500	•
Chimie générale	•	•	•	1,000	20,700	750
Zoologie et anatomie.	•	•	•	1,000	4,200	•
Minéralogie et géologie.	500	•	•	•	•	•
Physiologie.	800	•	•	•	•	•
Chimie appliquée	•	•	•	•	20,000	•
Botanique	1,200	•	•	1,500	•	•
<i>Faculté de médecine.</i>						
Sciences pharmacologiques.	4,180	•	•	1,000	•	•
Musée d'anatomie.	•	•	•	•	3,725	•
Musée d'embryologie.	•	•	•	•	2,065	•
Salle d'autopsie	•	•	•	•	1,965	•
Anatomie descriptive.	•	•	•	•	2,600	•
Laboratoire d'histologie et de pathologie	•	•	•	•	11,700	•
Cabinets des professeurs d'histologie normale	•	•	•	•	1,555	•
Éclairage des locaux. — Bibliothèque de l'Université	•	•	•	3,000	2,880	•
Ameublement des cabinets du recteur et de l'administrateur.	6,200	•	•	•	•	•
TOTAUX. . fr.	15,580	750	750	10,500	70,070	750

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Dès la présentation du Budget du Département de l'Instruction publique pour 1878, le Gouvernement a sollicité la somme de 40,000 francs destinée aux dépenses extraordinaires des laboratoires de chimie à l'Université de Liège. Il ne reste plus, dès lors, à allouer comme crédit extraordinaire à l'Université de Liège, pour 1879, que 41,000 francs.

En résumé l'augmentation sollicitée est :

1^o Crédit extraordinaire (Université de Liège, 41,000 francs; Université de Gand, 15,580 francs) = 56,580 francs;

2^o Crédit ordinaire permanent (Université de Liège, 17,000 francs; Université de Gand, 10,500 francs) = 27,500 francs. Total 84,080 francs.

Mais, indépendamment de la somme de 56,580 francs ci-dessus désignée, la colonne des charges extraordinaires et temporaires contient une somme de fr. 38,742 53 c^s (soit ensemble fr. 95,322 53 c^s), que le Gouvernement se voit dans la nécessité de solliciter pour les considérations suivantes :

La clinique chirurgicale de l'Université de Liège se fait actuellement à l'hôpital de Bavière, dans les conditions les plus défavorables. Depuis longtemps la faculté de médecine, non moins que le titulaire du cours de clinique, a signalé les inconvénients graves que présente la disposition des salles des malades et leur installation. Ils ont réclamé notamment contre ce fait que la salle d'opération, commune à tous les chirurgiens de l'hôpital, se trouve entre la salle des morts et celle d'autopsie, engagée, pour ainsi dire, entre deux foyers d'infection.

Des améliorations considérables étaient donc devenues indispensables. L'administration des hospices de Liège l'a reconnu; les inconvénients signalés ne peuvent disparaître qu'avec l'hôpital lui-même, et elle a décidé, en principe, la construction d'un hôpital nouveau. Mais cette construction elle-même ne pourra être faite avant un délai de plusieurs années.

En attendant elle affectera provisoirement les bâtiments du Couvent des Anglais, avec cours et jardins, à la clinique chirurgicale. Seulement elle ne peut supporter seule les frais de cette amélioration importante, nécessitée à la fois au point de vue d'une bonne hospitalisation et des intérêts de la science.

Elle a donc demandé que le Gouvernement intervienne pour la moitié dans les frais d'appropriation, s'élevant à la somme de fr. 77,485 10 c^s.

Le conseil communal de Liège a, de son côté, consenti à couvrir les frais généraux occasionnés par la division des services de chirurgie et de médecine dans des locaux séparés, au moyen d'un subside spécial annuel de 20,000 francs, qui prendra fin lorsque les deux services se trouveront de nouveau réunis dans le nouvel hôpital.

En présence des termes formels de l'article 8 de la loi du 15 juillet 1849, le Gouvernement ne peut accorder pareille intervention à celle qui est sollicitée de sa part, sans l'assentiment de la Législature. Certes il pourrait exiger de l'administration des hospices civils de Liège, l'accomplissement de toutes

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

ses obligations légales. Des efforts consciencieux ont été faits dans ce but. Mais les difficultés sont telles qu'on ne pourrait espérer de les lever; tout au moins faudrait-il du temps. Cependant un intérêt des plus sérieux, celui des études chirurgicales à l'Université de Liège, est en souffrance, et il importe à tout prix de ne pas le laisser plus longtemps en péril.

L'administration supérieure vient donc solliciter des Chambres l'allocation du crédit de fr. 58,742 55 c^s nécessaire.

Il sera bien entendu que le Gouvernement ne dérogera plus par la suite au principe de la loi, aussi longtemps que ce principe sera maintenu. Il cède à une circonstance de force majeure, qu'on ne saurait en aucune façon invoquer comme précédent à l'avenir.

NOTE EXPLICATIVE N° 6.

Inspection spéciale et temporaire des cours de gymnastique.

Les mesures prises par le Gouvernement pour l'organisation de l'enseignement de la gymnastique ont porté leurs fruits.

Il est peu d'athénées, de collèges et d'écoles moyennes qui n'aient pas un maître pourvu du diplôme de capacité, qui a été institué par l'arrêté royal du 9 juillet 1874. Mais il ne suffit pas d'avoir de bons professeurs, il faut que ceux-ci exécutent réellement le programme du cours; il faut aussi que les autorités locales rendent la mission des professeurs possible et efficace, en fournissant les locaux et les engins nécessaires. C'est pendant les premières années, surtout, de la mise en vigueur de l'organisation nouvelle, qu'il importe de veiller à ce qu'elle se fasse avec intelligence et avec succès. Absorbés par leurs travaux ordinaires, qui réclament tous leurs moments, les inspecteurs de l'enseignement moyen ne sauraient, malgré la meilleure volonté, prêter à cette partie du service toute l'attention qu'elle mérite.

L'administration supérieure a donc pensé qu'il serait utile de confier à un homme spécial le soin de visiter de temps en temps les établissements publics d'enseignement moyen, afin de la tenir au courant de ce qui se passe, des besoins et des lacunes.

L'homme est tout indiqué : c'est M. le major Docx, qui a fait de la gymnastique une étude constante et qui a acquis dans la matière une autorité incontestée.

La somme à laquelle la dépense annuelle est évaluée est peu élevée, si l'on tient compte du bien que l'instruction publique doit en retirer.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NOTE EXPLICATIVE N° 7.

Enseignement moyen normal.

L'augmentation sollicitée a pour objet de pourvoir aux dépenses indiquées ci-après, auxquelles le crédit actuel ne permet pas de faire face.

Augmentation de traitement de deux professeurs spéciaux qui sont attachés depuis 1875 à la section spéciale pour la formation des professeurs de langues modernes, annexée à l'école normale des humanités fr. 2,000 »

Indemnité au professeur chargé de donner un cours d'hygiène qui vient d'être introduit dans le programme de ces institutions. 1,500 «

Bourses de voyage (la somme actuellement prévue est strictement suffisante pour les vingt bourses d'études proprement dites, instituées par la loi). Trois bourses annuellement, à raison de 2,000 francs chacune 6,000 »

Augmentation du nombre des bourses à des élèves des cours normaux d'enseignement moyen du degré inférieur, et cela en vue de l'augmentation du nombre des écoles moyennes communales, qui vont exiger le recrutement d'un personnel plus nombreux (six bourses à 500 francs) 3,000 »

TOTAL . . fr. 12,500 »

NOTE EXPLICATIVE N° 8.

Enseignement moyen. — Cours temporaire de dessin.

Un arrêté royal du 10 juillet 1878, a consacré les premières mesures d'organisation de l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction primaire et moyenne. Déjà le cours normal temporaire, institué par cet arrêté pour les personnes chargées de l'enseignement du dessin dans les écoles normales, a eu lieu.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

Il s'agit maintenant d'établir un cours temporaire pour les professeurs en fonctions dans les athénées, les collèges et les écoles moyennes.

Ce cours se fera pendant les secondes vacances de 1879. Suivant les principes admis et qui ont été appliqués lorsqu'il s'est agi de la formation des professeurs de gymnastique, il doit être alloué une indemnité de frais de route et de séjour aux membres du personnel enseignant qui prendront part au cours. Le nombre en est actuellement de 109. Mais il faut tenir compte aussi des écoles moyennes de filles, dont les professeurs devront être initiés à l'enseignement nouveau. Il n'y a rien d'exagéré à évaluer le chiffre des élèves des cours à 150.

D'autre part, il faudra indemniser les maîtres spéciaux, qui seront chargés de donner le cours temporaire. Une somme de 50,000 francs sera nécessaire de ce double chef. Il y aura, à l'issue du cours, un examen pour la délivrance d'un diplôme de capacité. Les frais du jury chargé de cet examen seront de 2,500 francs à peu près.

NOTE EXPLICATIVE N° 9.

Athénées royaux. — Traitements du personnel.

Lorsque le Gouvernement a fait l'application des arrêtés royaux du 14 juillet 1873, relatifs aux traitements des membres du personnel enseignant des Athénées royaux et des membres du personnel enseignant des Écoles moyennes de l'État, il a dû rester, pour la distribution des augmentations qui allaient en résulter, dans les limites d'une allocation qui aurait été calculée d'après d'autres bases. On se souvient, en effet, dans quelles circonstances le Gouvernement fut amené à faire une réorganisation. Cette application n'a donc pas pu être aussi large qu'il l'aurait fallu, et il semble cependant qu'aucun des bons professeurs de l'enseignement public ne puisse être victime de cet état de choses.

L'administration actuelle pense qu'avec une somme de 25,000 francs, il sera possible de donner satisfaction aux prétentions légitimes de tous ceux qui ont droit au bénéfice de la 1^{re} classe, d'après les arrêtés organiques.

Il sera possible aussi de faire quelque chose en faveur des professeurs qui sont entrés dans l'enseignement de l'État, après avoir rendu, pendant un certain nombre d'années, des services à l'enseignement moyen communal.

C'est dans le même esprit que le Gouvernement sollicite une augmentation au crédit du personnel des écoles moyennes de l'État.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NOTE EXPLICATIVE N° 10.

Enseignement moyen. — Traitement de disponibilité.

Dans un personnel qui, comme celui de l'enseignement moyen de l'État, compte au delà de 800 membres, le cas doit se présenter fréquemment où la fatigue ou la maladie oblige des titulaires à se retirer momentanément du service pour réparer leurs forces ou leur santé. La plupart du temps ils sont loin d'atteindre le nombre d'années de service qui leur donnerait droit à la retraite ou qui leur assurerait une pension suffisante. Bien souvent aussi, il ne leur faut que quelque temps de repos pour être de nouveau à même de se rendre utiles. Il y a donc à la fois un motif d'humanité et un motif de sage prévoyance de ne pas éloigner définitivement de tels hommes de la carrière.

Cependant le crédit dont le Gouvernement dispose est tout à fait insuffisant pour appliquer ce système aussi largement qu'on le devrait. Il est arrivé que, dans l'impossibilité d'accorder momentanément un traitement de disponibilité à un professeur, on le maintenait dans sa chaire, non-seulement à son détriment personnel, mais au détriment de l'enseignement lui-même. Une pareille situation doit cesser.

D'après les estimations de l'Administration centrale, on pourvoirait à tous les besoins éventuels avec une augmentation de crédit de 13,000 francs.

NOTE EXPLICATIVE N° 11.

Enseignement moyen. — Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire.

Depuis longtemps la Société pour les progrès philologiques et historiques a réclamé l'institution d'une bibliothèque semblable. Ou bien nos grands dépôts littéraires ne renferment pas les ouvrages spéciaux sur la matière, ou les professeurs qui habitent pour le plus grand nombre des localités éloignées de nos bibliothèques publiques, sont dans l'impossibilité de consulter les sources auxquelles ils voudraient recourir.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne a vivement appuyé cette demande. On avait pensé que la bibliothèque particulière de cette assemblée pourrait servir, sauf à être complétée, de premier fonds à l'institution nouvelle. Mais il a été reconnu que, sauf quelques publications qui pourront être versées dans la bibliothèque nouvelle, mieux valait faire un dépôt spécial.

Celui-ci viendra compléter, en ce qui concerne l'enseignement moyen, le musée scolaire en voie de formation au Département de l'Instruction publique, et à la création duquel les Chambres ont bien voulu donner leur complète adhésion. Le crédit à affecter d'une façon permanente ne sera que de 3,000 francs ; mais, pendant deux ou trois ans, il sera indispensable de pouvoir faire des acquisitions plus nombreuses. C'est pourquoi une somme de 2,000 francs est en outre inscrite dans la colonne des charges temporaires.



(46)

ANNEXES

AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1879.

ANNEXE N° 12.

État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1876, tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc.

Déposé par M. le Ministre de l'Intérieur,
conformément au paragraphe final de l'article 23 de la loi du 23 septembre 1842.

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique, pour le service de l'instruction primaire, en 1876, s'élève à fr. 24,376,181 10 c.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1° Encaisses des exercices antérieurs	fr.	380,777 17
2° Rétributions des élèves solvables.		1,791,846 07
3° Bienfaisance publique et privée		665,891 80
4° Budgets communaux.		8,722,929 13
5° Budgets provinciaux.		2,081,187 96
6° Budget de l'État.		10,763,548 97
TOTAL. fr.		24,376,181 10

TABLEAU A, 1876.

DIRECTION ET SURVEILLANCE. — ADMINISTRATION

PROVINCES.	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.	DÉPENSES à la charge des provinces.			DÉPENSES A							
		TOTAL des dépenses à la charge des provinces.	INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux civils.		TOTAL des dépenses à la charge de l'État.	ADMINISTRATION.			INSPECTION DES ÉCOLES			
			INDENNITÉ Sans.	INDENNITÉ casuelle (frais de tournées).		COMMISSION centrale.	FRAIS d' ADMINISTRATION impression, registres, etc.	RAPPORTS triennaux	INSPECTEUR			
									TRAITEMENT	FRAIS de bureau.	FRAIS de voyage.	
Anvers	51,147 62	9,412 19	6,590 00	3,012 20	21,755 45	"	"	"	"	"	"	"
Brabant	39,662 65	10,908 20	7,500 "	3,498 20	28,664 45	"	"	"	"	"	"	"
Flandre occidentale	46,185 40	15,000 "	10,900 "	4,100 "	31,185 40	"	"	"	"	"	"	"
Flandre orientale	45,850 07	15,808 "	10,800 "	3,008 "	29,752 07	"	"	"	"	"	"	"
Hainaut	50,162 38	14,969 66	10,099 66	4,870 "	35,162 72	"	"	"	"	"	"	"
Liège	41,878 70	11,500 "	7,800 "	3,700 "	30,578 70	"	"	"	"	"	"	"
Limbourg	25,380 "	6,500 "	4,600 "	1,900 "	18,880 "	"	"	"	"	"	"	"
Luxembourg	35,450 60	9,900 "	7,000 "	2,900 "	25,440 00	"	"	"	"	"	"	"
Namur	32,607 53	7,500 "	5,400 "	2,100 "	25,107 53	"	"	"	"	"	"	"
Les diverses provinces	77,357 96	"	"	"	77,357 00	12,250 51	3,305 25	"	5,500 "	1,000 "	2,650 "	"
TOTAUX . . . fr.	425,462 01	101,768 05	70,490 65	31,268 40	525,604 86	12,250 51	3,305 25	"	5,500 "	1,000 "	2,650 "	"
							3,305 25		9,156 "			

TABLEAU B, 1876.

ENSEIGNEMENT NOR

PROVINCES.	MONTANT des DÉPENSES de toute nature.	DÉPENSES A LA CHARGE DES ÉLÈVES. Sommes payées à titre de rétribution ou de pension, déduction faite du montant des bourses.						DÉPEN TOTAL des DÉPENSES communales.
		TOTAL des DÉPENSES faites par les élèves.	ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT			ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES		
			POUR INSTITUTEURS.		pour INSTITUTEURICES. — ÉCOLES normales.	pour INSTITUTEURS.	pour INSTITUTEURICES.	
			ÉCOLES normales.	SECTIONS normales.				
Anvers	144,551 55	55,505 »	15,445 »	»	»	»	17,950 »	»
Brabant	225,471 52	46,856 »	16,006 »	»	»	»	30,850 »	»
Flandre occidentale	128,081 67	49,750 »	»	8,100 »	»	24,100 »	17,550 »	1,400 »
Flandre orientale	100,108 92	55,612 50	»	6,762 50	»	52,750 »	14,100 »	3,350 »
Hainaut	575,791 79	65,025 »	»	»	»	50,625 »	52,400 »	150 »
Liège	198,588 40	56,640 »	»	12,150 »	21,100 »	15,510 »	9,900 »	1,180 »
Limbourg	56,469 »	15,190 »	»	»	»	7,565 »	5,825 »	»
Luxembourg	150,424 50	48,952 »	»	6,580 »	»	29,280 »	15,092 »	»
Namur	106,067 22	96,757 50	»	15,707 50	»	50,105 »	50,025 »	»
Varia	24,970 »	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	1,636,504 37	462,158 »	51,451 »	49,280 »	21,100 »	167,735 »	192,592 »	6,080 »
				101,851 »		580,527 »		

DÉPENSES A LA

PROVINCES.	TOTAL des DÉPENSES de L'ÉTAT.	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. — TRAITEMENTS ET SUBVEN								
		ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT								
		POUR INSTITUTEURS.						POUR INSTITUTEURICES.		
		ÉCOLES NORMALES.			SECTIONS NORMALES.		TRAITEMENTS de disponibilité à des professeurs des écoles et sections normales.	ÉCOLES NORMALES.		
Frais de premier établis- sement.	Personnel.	Matériel.	Personnel.	Matériel.	Frais de premier établis- sement.	Personnel.		Matériel.		
Anvers	94,610 55	»	52,586 67	5,275 88	»	»	2,400 »	»	»	»
Brabant	130,029 52	»	55,810 »	8,299 58	»	»	1,920 »	»	»	»
Flandre occidentale	52,004 67	»	»	»	11,719 94	2,864 75	»	»	»	»
Flandre orientale	70,611 42	»	»	»	20,186 61	1,500 01	»	»	»	»
Hainaut	271,118 79	195,876 31	7,085 28	295 60	»	»	»	»	»	»
Liège	128,850 40	»	»	»	16,822 06	2,780 59	»	52,674 75	24,897 90	3,516 10
Limbourg	14,650 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	81,857 50	»	»	»	15,529 55	2,147 95	»	»	»	»
Namur	89,861 72	»	»	»	13,984 68	2,702 04	1,800 »	»	»	»
Varia	24,970 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	1,064,564 57	195,876 31	75,479 95	13,867 06	78,242 84	11,804 32	6,120 »	52,674 75	24,897 90	3,516 10
					379,590 48			61,088 75		
										440,470 25

MAL PRIMAIRE.

BOURNES.					DÉPENSES A LA CHARGE DES PROVINCES.																
SES A LA CHARGE DES COMMUNES.					TOTAL des DÉPENSES provinciales.	BOURNES.				FRAIS DES CONFÉRENCES											
ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT			ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES			ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT			ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES		des INSTITUTEURS.	des INSTITUTEURICES.									
POUR INSTITUTEURS.		pour INSTITUTEURICES.	pour	pour		POUR INSTITUTEURS.		pour INSTITUTEURICES.	pour	pour											
écoles normales.	sections normales.	écoles normales.	INSTITUTEURS.	INSTITUTEURICES.	écoles normales.	sections normales.	écoles normales.	INSTITUTEURS.	INSTITUTEURICES.	INSTITUTEURS.	INSTITUTEURICES.										
»	»	»	»	»	16,526	»	5,565	»	»	»	»	5,550	»	4,500	»	911	»				
»	»	»	»	»	40,585	80	7,800	»	»	»	7,000	»	22,525	»	7,264	80	2,106	»			
»	400	»	500	700	24,927	»	»	2,925	»	»	0,700	»	7,000	»	5,802	»	»	»			
»	1,650	»	400	»	26,555	»	100	»	2,657	50	3,900	»	5,537	50	2,850	»	9,543	»	2,167	»	
»	»	»	»	150	59,498	»	2,500	»	1,400	»	»	»	7,450	»	15,875	»	8,607	»	3,666	»	
»	180	»	»	700	11,918	»	120	»	720	»	»	»	900	»	1,660	»	6,753	»	1,765	»	
»	»	»	»	»	8,620	»	»	»	»	»	»	»	5,250	»	850	»	4,529	»	»	»	
»	»	»	»	»	19,615	»	»	»	5,825	»	»	»	2,000	»	6,900	»	4,415	»	475	»	
»	»	»	»	»	9,468	»	»	»	»	»	»	»	2,000	»	1,000	»	6,468	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	2,250	»	700	1,550	203,501	80	15,885	»	13,507	50	5,900	»	57,927	50	64,010	»	57,181	80	11,090	»	
3,850		2,250					53,292			50		101,957		50		68,271		80			
													135,250								

CHARGE DE L'ÉTAT.

BOURNES.	BOURNES D'ÉTUDES.					BOURNES DE NOVIAT.		CONFÉRENCES horticoles.	ENSEIGNEMENT normal de la gymnastique. — FRAIS DIVERS.
	ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT			ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES		ÉLÈVES INSTITUTEURS.	ÉLÈVES INSTITUTEURICES.		
	POUR INSTITUTEURS.		pour INSTITUTEURICES.	pour	pour				
écoles normales agrées pour INSTITUTEURICES. — SUBVENTIONS.	écoles normales.	sections normales.	écoles normales.	INSTITUTEURS.	INSTITUTEURICES.	INSTITUTEURS.	INSTITUTEURICES.	»	
7,800	23,400	»	»	»	22,000	»	400	750	»
12,400	23,400	»	»	2,800	40,500	1,199	95	1,399	99
7,200	»	10,350	»	9,900	9,000	»	»	970	»
8,400	»	10,900	»	10,600	24,740	»	»	484	80
12,100	»	»	»	12,000	42,700	735	75	1,227	50
3,600	»	11,700	»	16,400	5,700	7,000	800	1,250	»
3,000	»	»	»	5,400	5,700	»	»	550	»
9,000	»	13,000	»	9,000	27,600	890	»	2,720	»
12,500	»	17,000	»	11,000	24,600	2,925	»	2,575	»
»	»	»	»	»	»	»	»	775	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	24,970
76,000	46,800	62,950	16,400	67,300	203,040	6,560	70	9,572	49
		126,150			270,040		16,125		19
397,090									

TABLEAU C, 1876.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION. — *Acquisition,*

PROVINCES.	MONTANT général des DÉPENSES.	DÉPENSES EFFECTUÉES AU MOYEN DES		
		TOTAL des DÉPENSES effectuées au moyen des RESSOURCES LOCALES.	SOUSCRIPTIONS volontaires, prestations en nature, etc.	FONDATEIONS, DONATIONS ou legs.
Anvers	1,000,202 56	564,754 71	»	»
Brabant	1,136,540 78	403,087 05	»	»
Flandre occidentale.	265,080 60	95,267 44	»	»
Flandre orientale.	340,820 06	112,458 30	»	»
Hainaut	1,135,871 46	472,640 32	»	»
Liège.	1,254,986 15	625,661 »	»	»
Limbourg	224,085 54	115,635 86	»	»
Luxembourg	519,509 82	245,219 22	»	»
Namur	942,814 54	534,008 19	»	»
Les diverses provinces	12,624 43	»	»	»
TOTAUX. fr.	6,836,395 74	2,966,721 13	»	»

construction, restauration et ameublement de maisons d'école.

RESSOURCES LOCALES.		SUBSIDES provinciaux.	SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT.			<i>Observations.</i>
ALLOCATIONS des bureaux de bienfaisance.	ALLOCATIONS communales.		TOTAL des SUBSIDES accordés par l'État.	Sur LE CRÉDIT ordinaire du BUDGET.	Sur LE CRÉDIT extraordinaire alloué par la loi du 14 août 1875.	
•	504,734 71	504,737 25	556,790 40	7,066 50	529,123 90	
•	405,087 05	109,475 51	565,978 44	20,770 08	545,207 76	
•	95,267 44	68,947 07	100,805 49	9,782 49	91,085 •	
•	112,458 56	58,890 •	109,462 70	7,787 70	101,675 •	
•	472,649 52	100,185 01	561,056 55	9,240 05	551,787 50	
•	625,601 •	207,072 •	422,255 15	7,270 15	414,974 •	
326 •	115,309 86	35,515 •	76,934 68	1,854 80	75,079 88	
•	245,219 22	124,216 •	149,874 60	3,910 60	145,955 •	
•	554,008 19	157,504 •	251,302 55	17,167 35	234,135 •	
•	•	•	12,624 43	12,624 43	•	
326 •	2,966,305 13	1,224,551 84	2,645,122 77	98,101 75	2,547,021 04	

TABLEAU D, 1876.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION. —

PROVINCES.	DÉPENSES DE TOUTE NATURE.				SOMMES	
	TOTAL général des DÉPENSES de TOUTE NATURE.	TOTAL des DÉPENSES faites pour les ÉCOLES ADOPTÉES.	TOTAL DES DÉPENSES faites pour les ÉCOLES COMMUNALES.		ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	TOTAL des RESSOURCES locales.
			Personnel.	Matériel.		
Anvers	1,141,642 »	50,975 »	930,325 »	160,344 »	10,248 »	528,696 »
Brabant	2,420,883 29	50,509 75	2,039,233 48	331,140 00	20,945 35	1,091,798 55
Flandre occidentale	1,031,105 05	99,221 »	833,822 »	98,060 05	10,758 30	510,341 03
Flandre orientale	1,557,234 58	85,545 35	1,258,405 19	215,285 86	21,655 89	774,302 40
Hainaut	2,477,079 13	76,447 97	2,064,425 65	537,105 51	50,257 37	1,007,997 85
Liège	1,729,887 »	2,845 »	1,550,024 »	188,018 »	26,746 »	946,328 »
Limbourg	401,032 27	9,165 »	411,212 22	40,657 05	11,155 »	208,971 72
Luxembourg	727,774 75	14,731 85	602,115 00	110,926 01	22,800 95	448,980 79
Namur	1,037,550 88	10,578 58	841,120 20	185,641 24	97,696 55	587,809 10
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»
TOTAUX fr.	12,584,875 73	400,015 28	10,510,681 70	1,665,178 66	278,241 49	6,197,515 24
TOTAUX du tableau ci-dessous	258,713 16	108,907 09	126,055 45	25,770 64	678 97	227,795 41
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . fr.	12,843,588 89	508,922 37	10,645,717 22	1,688,949 50	278,920 46	6,425,310 65

ÉCOLES PRIMAIRES A PROGRAMME

PROVINCES.	DÉPENSES DE TOUTE NATURE.				SOMMES	
	TOTAL général des DÉPENSES de TOUTE NATURE.	TOTAL des DÉPENSES faites pour les ÉCOLES ADOPTÉES.	TOTAL DES DÉPENSES faites pour les ÉCOLES COMMUNALES.		ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	TOTAL des RESSOURCES locales.
			Personnel.	Matériel.		
Anvers	15,808 46	»	11,550 »	2,258 46	»	11,308 46
Brabant	180,792 69	108,907 09	55,416 28	16,469 32	»	164,792 09
Flandre occidentale	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale	24,500 »	»	24,500 »	»	»	20,569 25
Hainaut	11,250 »	»	9,300 »	1,950 »	678 97	6,571 03
Liège	»	»	»	»	»	»
Limbourg	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	5,188 45	»	4,550 »	638 45	»	2,088 45
Namur	23,173 56	»	20,710 15	2,464 41	»	12,765 55
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»
TOTAUX fr.	258,713 16	108,907 09	126,055 45	25,770 64	678 97	227,795 41

ÉCOLES PRIMAIRES PROPREMENT DITES.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE TOUTE NATURE.						Observations.
RESSOURCES LOCALES.				SUBSIDES	SUBSIDES	
FONDATIONS, DONATIONS ou legs.	ALLOCATIONS des bureaux de BIENFAISANCE.	ALLOCATIONS COMMUNALES.	RÉTRIBUTIONS des ÉLÈVES solvables.	sur LES FONDS provinciaux.	sur LES FONDS de l'État.	
1,659 »	4,385 »	450,289 »	72,385 »	40,000 »	566,918 »	
3,623 10	107,716 03	918,277 54	62,181 50	87,109 »	1,248,057 36	
3,784 03	17,152 »	347,885 »	141,520 »	42,883 70	467,220 »	
3,355 38	8,035 »	632,105 31	151,006 71	44,000 »	816,009 »	
21,300 34	85,055 44	782,314 07	208,727 10	35,484 68	1,365,209 32	
10,140 »	67,753 »	661,452 »	209,003 »	34,779 04	769,532 96	
315 »	47,915 91	99,513 07	61,220 74	6,622 »	236,454 21	
11,565 80	4,645 87	314,883 65	117,885 40	5,800 »	304,418 »	
13,237 03	54,860 12	458,392 87	81,408 18	15,000 »	421,393 »	
»	»	»	»	»	»	
68,960 76	378,116 37	4,665,093 39	1,085,344 72	331,678 42	6,105,101 85	
16,161 09	»	61,050 71	149,983 61	1,700 »	33,630 »	
85,121 85	378,116 37	4,726,744 10	1,235,328 33	333,378 42	6,228,731 85	

DÉVELOPPÉ POUR FILLES.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE TOUTE NATURE.						Observations.
RESSOURCES LOCALES.				SUBSIDES	SUBSIDES	
FONDATIONS, DONATIONS ou legs.	ALLOCATIONS des bureaux de BIENFAISANCE.	ALLOCATIONS COMMUNALES.	RÉTRIBUTIONS des ÉLÈVES solvables.	sur LES FONDS provinciaux.	sur LES FONDS de l'État.	
»	»	3,049 24	8,259 22	»	2,500 »	
16,161 09	»	31,965 75	116,065 85	»	16,000 »	
»	»	»	»	»	»	
»	»	9,904 »	10,465 23	»	930 »	
»	»	2,871 03	3,700 »	1,500 »	2,500 »	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	2,460 45	528 »	200 »	»	
»	»	11,400 24	1,365 31	»	2,000 »	
»	»	»	»	»	9,700 »	
16,161 09	»	61,650 71	149,983 61	1,700 »	33,630 »	

TABLEAU E, 1876.

**ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION. — Salles d'asile ou écoles gar
— Ateliers d'apprentissage. —**

PROVINCES.	MONTANT des DÉPENSES de toute nature.	ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE, y compris les fondations.				PAR LES ÉLÈVES SOLVABLES. (Rétributions scolaires.)			
			Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.	Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.
Anvers	147,698 »	7,773 »	12,027 »	11,596 »	631 »	»	15,801 »	14,806 »	905 »	»
Brabant	278,474 87	9,267 81	65,046 18	60,193 55	3,752 85	»	22,743 49	22,725 49	18 »	»
Flandre occidentale . .	90,077 »	499 64	10,214 »	9,069 »	1,145 »	»	1,570 »	1,570 »	»	»
Flandre orientale . . .	526,628 81	6,526 04	22,500 92	20,252 52	1,240 50	1,008 10	23,132 45	14,403 50	462 »	8,176 95
Hainaut	579,927 23	1,510 »	73,153 61	41,492 13	17,791 75	13,869 73	20,229 90	15,420 85	4,800 05	»
Liège	240,940 »	9,385 »	2,891 »	925 »	1,966 »	»	1,995 »	630 »	1,365 »	»
Limbourg	37,223 50	3,205 »	7,387 »	4,730 »	2,557 »	500 »	2,818 50	1,431 50	1,387 »	»
Luxembourg	82,413 41	9,081 51	457 »	»	457 »	»	2,139 70	1,400 »	739 70	»
Namur	194,457 95	24,808 71	1,270 »	445 »	825 »	»	3,029 90	3,585 85	512 »	32 05
Les diverses provinces .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr	1,777,840 57	71,856 71	193,846 71	148,502 80	50,166 08	15,177 83	94,359 74	76,152 99	9,007 75	8,209 »

diennes. — Écoles méridiennes du soir et du dimanche pour les adultes.
(Service annuel ordinaire.)

DÉPENSES SUPPORTÉES											
PAR LES COMMUNES.				PAR LES PROVINCES.				PAR L'ÉTAT.			
Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.	Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.	Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.
73,518 »	23,045 »	50,275 »	»	15,750 »	8,750 »	7,000 »	»	30,802 »	12,795 »	18,007 »	»
86,056 84	67,101 25	28,863 50	»	35,560 95	10,000 »	25,560 95	»	60,567 41	22,526 »	38,041 41	»
54,048 »	11,855 »	22,105 »	»	4,675 »	4,675 »	»	»	59,570 »	9,045 »	50,525 »	»
106,670 20	154,817 94	57,282 03	4,570 25	10,482 24	»	5,000 »	5,482 24	75,845 »	45,793 »	28,050 »	»
145,075 45	71,758 70	70,085 75	2,353 »	29,000 »	15,000 »	14,000 »	»	112,468 27	44,468 27	68,000 »	»
151,085 »	88,584 »	65,009 »	»	28,500 »	5,000 »	23,500 »	»	57,871 »	18,780 »	39,091 »	»
8,855 »	1,804 »	6,488 »	541 »	6,158 »	300 »	5,513 »	545 »	12,027 »	3,757 »	8,270 »	»
55,878 71	8,795 »	27,083 71	»	9,325 »	1,325 »	8,000 »	»	54,613 »	3,875 »	30,738 »	»
97,519 05	46,693 06	50,475 39	350 »	56,091 »	4,500 »	51,591 »	»	55,648 »	8,262 »	47,386 »	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
859,082 25	454,522 55	376,745 47	7,814 23	173,542 19	47,550 »	119,064 95	5,827 24	477,209 68	169,101 27	308,108 41	»

TABLEAU F, 1876.

ENCOURAGEMENTS A

PROVINCES.	MONTANT général des DÉPENSES.	DÉPENSES SUPPORTÉES par la BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE. (Allocations des bureaux de bienfaisance, produit des fondations, donations et leg.)				DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES.				DÉPENSES	
		TOTAL des DÉPENSES supportées par la bienfaisance publique et privée.	DÉPENSES faites en faveur des CAISSES de prévoyance.	SECOURS à des INSTITUTEURS nécessiteux et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des ÉCOLES primaires communales.	TOTAL des DÉPENSES communales.	DÉPENSES FACULTATIVES.			TOTAL des DÉPENSES des provinces.	SUBSIDES aux CAISSES de prévoyance.
							SUBSIDES aux CAISSES de prévoyance.	SECOURS à des INSTITUTEURS nécessiteux et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des ÉCOLES primaires communales.		
Anvers	8,974 34	"	"	"	"	"	"	"	"	2,491 02	1,200 "
Brabant	65,590 25	"	"	"	"	40,502 "	"	"	40,502 "	10 055 55	1,500 "
Flandre occidentale . .	52,497 21	"	"	"	"	10,628 "	"	"	10,628 "	5,052 55	2,000 "
Flandre orientale . . .	55,140 59	"	"	"	"	25,451 52	"	"	25,451 52	4,159 07	3,000 "
Hainaut	54,574 42	6,851 41	"	"	6,854 41	20,821 74	"	200 "	20,621 74	4,305 27	2,000 "
Liège	46,095 91	"	"	"	"	52,050 "	"	"	52,050 "	4,712 25	1,500 "
Limbourg	7,504 12	090 46	45 01	"	951 45	2,500 06	11 10	"	2,297 96	806 60	500 "
Luxembourg	29,804 05	"	"	"	"	6,710 "	"	"	6,710 "	5,471 05	1,000 "
Namur	56,951 29	650 "	"	"	650 "	28,195 55	"	"	28,195 55	6,992 50	3,000 "
Les diverses provinces .	27,653 20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . fr.	531,979 42	8,480 87	45 01	"	8,455 86	184,627 05	11 10	200 "	184,416 55	44,645 66	15,500 "

L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

A LA CHARGE DES PROVINCES.				DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.							
FRAIS des CONCOURS.	DÉPENSES FACULTATIVES.			TOTAL des DÉPENSES de l'État.	SUBSIDES aux CAISSES de prévoyance.	SUPPLÉMENTS de pension à des instituteurs.	SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi.	NON COMPENSÉS à des instituteurs en exercice.	ACHAT de livres, etc. pour les meilleurs élèves.	PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire.	CONCOURS des écoles d'adultes.
	BOURSES aux élèves des écoles primaires qui se distinguent dans les concours. Art. 29 de la loi.	SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi.	PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire.								
1,201 02	"	"	"	3,783 32	2,500 "	308 52	1,175 "	"	"	"	"
4,205 55	4,860 "	"	"	14,238 08	3,600 "	544 43	7,425 "	"	"	"	2,060 25
2,052 55	"	1,000 "	"	7,816 66	2,100 "	116 66	5,600 "	"	"	"	"
1,150 07	"	"	"	5,550 "	2,500 "	"	3,050 "	"	"	"	"
2,505 27	"	"	"	15,505 "	4,500 "	100 "	5,610 "	"	"	"	3,385 "
5,212 25	"	"	"	9,351 66	2,800 "	216 66	4,475 "	"	"	"	1,800 "
506 60	"	"	"	3,502 "	1,100 "	150 "	1,950 "	"	"	"	102 "
4,471 05	"	"	"	17,713 "	2,600 "	"	8,750 "	"	"	"	6,585 "
1,992 60	"	2,000 "	"	21,153 66	3,500 "	516 66	7,820 "	"	"	"	9,297 "
"	"	"	"	27,653 26	"	"	"	"	"	27,180 26	464 "
21,285 66	4,860 "	3,000 "	"	194,225 24	25,000 "	1,952 75	45,855 "	"	"	27,180 26	24,248 25

(60)

TABLEAU G.

—
1876.



RÉSUMÉ GÉNÉRAL

DES

DÉPENSES.



PROVINCES.	DIRECTION et SURVEILLANCE. — TABLEAU A.		ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE. — TABLEAU B.				TABLEAU C.					
	Provinces.	État.	Élèves.	Communes.	Provinces.	État.	Bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	Encaisses.	Bienfaisance.
	Anvers	9,412 19	21,755 45	55,595 »	»	16,526 »	94,610 55	»	564,754 71	504,737 25	556,790 40	10,248 »
Brabant	10,998 20	28,664 45	46,856 »	»	46,585 80	150,029 52	»	405,087 05	169,475 31	565,978 44	26,945 35	127,500 31
Flandre occidentale . . .	15,000 »	51,185 40	49,750 »	1,400 »	24,927 »	52,004 67	»	95,267 44	68,947 67	100,865 49	10,758 50	20,956 05
Flandre orientale . . .	15,898 »	29,752 07	55,612 50	3,550 »	26,555 »	76,611 42	»	112,458 56	58,899 »	169,462 70	21,655 99	11,590 58
Hainaut	14,969 66	35,192 72	65,025 »	150 »	59,498 »	271,118 79	»	472,649 52	100,185 61	561,056 55	50,936 54	106,955 78
Liège.	11,500 »	50,578 70	56,640 »	1,180 »	11,918 »	128,850 40	»	625,661 »	207,072 »	422,255 15	26,746 »	77,895 »
Limbourg	6,500 »	18,880 »	15,190 »	»	8,629 »	14,650 »	526 »	115,509 86	55,515 »	76,954 68	11,155 »	48,228 91
Luxembourg	9,990 »	25,440 60	48,952 »	»	19,615 »	81,857 50	»	245,219 22	124,216 »	149,874 60	22,800 95	16,211 76
Namur	7,500 »	25,107 55	96,757 50	»	9,468 »	89,861 72	»	554,008 19	157,504 »	251,502 55	97,696 55	48,098 05
Les diverses provinces. .	»	77,557 96	»	»	»	24,970 »	»	»	»	12,624 45	»	»
TOTAUX. . fr.	101,768 05	525,694 86	462,158 »	6,080 »	205,501 80	964,564 57	526 »	2,966,595 15	1,224,551 84	2,645,122 77	278,920 46	465,258 22

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.										ENCOURAGEMENTS.			
TABLEAU D.				TABLEAU E.						TABLEAU F.			
Communes.	Provinces.	État.	Élèves.	Encaisses.	Bienfaisance.	Élèves.	Communes.	Provinces.	État.	Bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
453,538 24	40,000 »	569,418 »	80,642 22	7,775 »	12,027 »	15,801 »	73,518 »	15,750 »	50,802 »	»	»	2,491 02	3,785 32
950,245 29	87,109 »	1,264,057 56	178,847 44	9,267 81	65,946 18	22,745 49	96,056 84	55,560 05	60,567 41	»	40,502 »	10,655 55	14,358 68
347,885 »	42,885 70	467,220 »	141,520 »	499 64	10,214 »	1,570 »	34,048 »	4,675 »	59,570 »	»	19,628 »	5,052 55	7,816 66
642,009 51	44,000 »	817,029 »	150,471 94	6,526 04	22,500 92	25,132 45	196,670 20	10,482 24	75,845 »	»	25,431 52	4,159 07	5,550 »
785,186 »	56,984 68	1,567,709 52	212,427 10	1,510 »	75,155 61	20,229 90	145,075 45	29,000 »	112,468 27	6,854 41	20,821 74	4,505 27	15,595 »
661,452 »	54,779 04	769,552 96	209,005 »	9,585 »	2,891 »	1,995 »	151,685 »	26,500 »	57,871 »	»	52,050 »	4,712 25	9,551 66
99,513 07	6,622 »	256,454 21	61,229 74	5,205 »	7,587 »	2,818 50	8,855 »	6,158 »	12,027 »	996 46	2,309 06	806 60	3,392 »
517,544 08	6,000 »	306,418 »	118,415 40	9,081 51	457 »	2,159 70	55,878 71	9,525 »	54,615 »	»	6,710 »	5,471 05	17,715 »
469,795 11	15,000 »	451,095 »	82,775 49	24,808 71	1,270 »	5,929 90	97,519 05	56,091 »	55,648 »	650 »	28,195 55	6,992 50	21,155 66
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27,655 26
4,726,744 10	555,578 42	6,228,751 85	1,255,528 55	71,856 71	195,846 71	94,359 74	859,082 25	175,542 19	477,209 68	8,480 87	184,627 65	44,645 66	124,225 24

RÉSUMÉ DES SIX TABLEAUX.

PROVINCES.	TOTAL général des DÉPENSES.	ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	RÉTRIBUTIONS des ÉLÈVES solvables.	BIENFAISANCE publique.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.
Anvers	2,503,157 53	18,021 "	120,838 22	18,051 "	804,300 05	388,710 46	1,057,139 70
Brabant	4,387,316 41	36,213 16	248,446 05	101,446 49	1,480,880 16	360,184 81	2,001,335 86
Flandre occidentale	1,503,024 55	11,257 94	192,840 "	31,150 03	408,228 44	161,485 92	608,662 22
Flandre orientale	2,601,420 11	28,180 03	227,210 80	33,891 30	979,910 30	150,973 31	1,172,248 10
Hainaut	4,573,836 50	52,240 34	205,682 "	180,063 80	1,432,882 51	244,043 22	2,361,118 63
Liège	3,571,058 10	30,131 "	267,638 "	80,784 "	1,471,986 "	206,481 20	1,418,037 87
Limbourg	707,049 89	14,340 "	77,238 04	50,938 37	223,964 99	62,230 00	382,337 89
Luxembourg	1,613,742 06	31,882 44	160,505 10	16,668 76	605,152 01	174,617 05	615,910 70
Namur	2,592,161 44	122,505 20	183,440 89	49,998 05	1,129,515 68	232,555 30	874,140 26
Les diverses provinces.	142,605 65	"	"	"	"	"	142,605 65
TOTAUX. . . . fr.	24,376,181 10	350,777 17	1,791,846 07	605,891 80	8,722,920 13	2,081,187 96	10,763,548 97